



bpost SA de droit public

Centre Monnaie, 1000 Bruxelles, Belgique

*Immatriculée au registre des personnes morales (Bruxelles) sous le numéro d'entreprise
0214.596.464*

Prix final et résultats de l'offre publique initiale

Prix d'Offre	Le prix d'offre final est 14,5 EUR par action.
Taille de l'Offre – Nombre d'actions allouées	Le nombre total d'actions vendues par Post Invest Europe S.à r.l. (l'« Actionnaire Vendeur ») s'élève à 56.000.000, incluant 9.000.000 actions suite à l'exercice de l'Option d'augmentation et 6.400.000 actions vendues dans le cadre de l'offre publique japonaise.
Allocation aux investisseurs particuliers	Approximativement 20,7% du nombre total d'actions ont été vendues aux investisseurs particuliers en Belgique (18,0% à supposer l'exercice total de l'Option de surallocation visée ci-dessous).
Allocation préférentielle aux investisseurs particuliers	Une allocation préférentielle a été octroyée aux demandes reçues d'investisseurs particuliers avant 18h00 (HEC) le 13 juin. La méthodologie d'allocation aux investisseurs particuliers est présentée dans le tableau ci-dessous.
Option de surallocation	L'Actionnaire Vendeur a octroyé une option aux banques preneuses fermes afin d'acquérir jusqu'à 15 % du nombre d'actions vendues dans le cadre de l'offre (les « Actions de surallocation ») au prix d'offre pour couvrir, le cas échéant, les surallocations ou les positions courtes en lien avec l'offre. Dès lors, les banques preneuses fermes ont le choix d'acquérir jusqu'à 8.400.000 actions supplémentaires au prix d'offre. L'Option de surallocation sera exerçable pour une période de 30 jours calendaires à partir du premier jour de négociation des actions. Tout exercice de l'Option de surallocation sera annoncé dans les 5 jours ouvrables suivant cet exercice.
Produit brut	Le produit brut revenant à l'Actionnaire Vendeur résultant de la vente de 56.000.000 actions s'élève à 812.000.000 EUR.
Paiement	Le prix d'offre doit être payé dans son intégralité, en euros, avec, le cas échéant, la taxe sur les opérations de bourse et les frais, le 25 juin 2013.
Négociation	La négociation des actions de bpost sur Euronext Brussels sous le symbole « BPOST » commencera, sur une base « si-et-quand-livrées », le

CE COMMUNIQUÉ N'EST PAS DESTINÉ À ÊTRE COMMUNIQUÉ, PUBLIÉ OU DIFFUSÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON.

21 juin 2013. La livraison des actions aura lieu le 25 juin 2013.

Blocage

La Société, l'Actionnaire Vendeur, l'Etat belge et la SFPI ont convenu des mécanismes de blocage de leurs actions pendant une période de 180 jours suivant le premier jour de négociation des actions.

Plan d'achat d'actions pour le personnel

Indépendamment de l'offre, un total d'approximativement 924.000 actions ont été vendues aux employés de bpost dans le cadre du plan d'achat d'actions pour le personnel.

Structure de l'actionnariat suite à l'offre publique initiale

L'Etat belge (directement et via la SFPI) n'a pas vendu d'actions dans le cadre de l'offre publique initiale et maintient une participation de 50.01 % dans bpost. Dans l'hypothèse de l'exercice intégral de l'Option de surallocation, l'Actionnaire Vendeur maintiendra une participation de 17,34% suite à l'offre publique initiale (et une participation de 21,54% en cas de non-exercice de l'Option de surallocation).

Nombre d'actions pour lesquelles une demande a été reçue	Avant 18h00 le 13 juin 2013	Après 18h00 le 13 juin 2013
	% alloués du nombre d'actions pour lesquelles une demande a été reçue	
1 - 500	73,00%	36,50%
501 - 5000	63,00%	31,50%
> 5000	50,00%	25,00%

Coordinateurs Globaux Associés

J.P. Morgan

Nomura

BNP Paribas Fortis

Teneurs de Livre Internationaux Associés

J.P. Morgan

Nomura

Morgan Stanley

UBS

Teneurs de Livre Belges Associés

CE COMMUNIQUÉ N'EST PAS DESTINÉ À ÊTRE COMMUNIQUÉ, PUBLIÉ OU DIFFUSÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON.

BNP Paribas Fortis

KBC Securities

ING

Chefs de File Associés

RBC Capital Markets

Belfius

Co-Chefs de File

Banque Degroof

Petercam

bpost assume la responsabilité des informations contenues dans ce communiqué.

J.P. Morgan, Nomura, BNP Paribas Fortis, Morgan Stanley, UBS, KBC, ING, Belfius, Royal Bank of Canada, Petercam et Bank Degroof agissent pour bpost et l'Actionnaire Vendeur et pour personne d'autre en lien avec l'offre, et n'assumeront de responsabilité envers personne d'autre que bpost et l'Actionnaire Vendeur pour ce qui est de la fourniture de protections à leurs clients respectifs ou de conseils en lien avec l'offre.

Ce communiqué ne peut être ni distribué ni publié dans quelle que juridiction que ce soit en dehors de la Belgique, sauf conformément aux lois et réglementations applicables.

Ces documents ne peuvent être diffusés, directement ou indirectement, aux Etats-Unis (y compris ses territoires et possessions, tout Etat des Etats-Unis et le District fédéral de Columbia). Ces documents ne constituent pas, ni ne font partie d'une offre ou d'une sollicitation d'achat ou de souscription de titres aux Etats-Unis. Les titres qui y sont mentionnés n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrés en vertu du US Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act ») et ne peuvent pas être offerts ou vendus aux Etats-Unis, sauf en vertu d'une exemption aux obligations d'enregistrement prévue par le Securities Act. Il n'y aura pas d'offre publique de valeurs mobilières aux Etats-Unis.

Dans le cadre de l'offre, J.P. Morgan Securities plc ou ses sociétés liées agiront en qualité de gestionnaire de stabilisation au nom des preneurs fermes et peuvent entreprendre des transactions visant à stabiliser, maintenir ou influencer d'une autre manière le prix des actions jusqu'à 30 jours à partir du premier jour de la négociation des actions sur Euronext Brussels. Plus particulièrement, les preneurs fermes peuvent surallouer des actions en acceptant des offres pour acheter un nombre d'actions offertes supérieur à celui qu'ils se sont engagés à fournir aux acheteurs en vertu de la Convention de Prise Ferme, créant de ce fait une position courte. Ces activités peuvent maintenir le prix du marché des actions à un niveau plus élevé que celui qui aurait autrement prévalu. Aucune stabilisation ne sera effectuée au-dessus du prix d'offre. De telles transactions peuvent être réalisées sur Euronext Brussels, sur les marchés de gré à gré ou d'une autre manière. Le gestionnaire de stabilisation et ses agents ne sont pas tenus de s'engager dans ces activités et, par conséquent, il ne peut être garanti que ces activités seront entreprises ; si celles-ci devaient être entreprises, le gestionnaire de stabilisation ou ses agents peuvent mettre fin à ces activités à tout moment et elles devront prendre fin à l'échéance du trentième jour de la période mentionnée ci-dessus. Dans les cinq jours ouvrables suivant la fin de la période de stabilisation, les informations suivantes seront publiées: (i) le fait que la stabilisation a été entreprise ou non ; (ii) la date à laquelle la stabilisation a débuté ; (iii) le dernier moment auquel la stabilisation a été effectuée ; (iv) la fourchette de prix au sein de laquelle la stabilisation a été mise en oeuvre pour chacune des dates auxquelles des transactions de stabilisation ont été effectuées ; et (v) la taille finale de l'offre en ce compris le résultat de la stabilisation et l'exercice de l'Option de surallocation le cas échéant.